



HARCÈLEMENT SEXUEL EN RUE, SUR INTERNET

QUE DIT LA LOI?

Selon la loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public * :

- tout geste ou comportement
 - dans des circonstances publiques
 - qui a manifestement pour objet
 - à l'égard d'une ou plusieurs personnes déterminées et identifiables
 - d'exprimer un mépris, en raison de son/leur sexe, avec pour conséquence une atteinte grave à la dignité de cette/ces personne.s
- sera puni d'une peine d'emprisonnement de 1 mois à 1 an et/ou d'une amende de 50€ à 1000€.
- Cette loi inclut le harcèlement de rue et le cybersexisme.
- Ces peines peuvent être doublées si le ou la juge reconnaît des circonstances aggravantes.